



Annexe CM 14 décembre 2023 :

Rapport sur les orientations budgétaire 2024

Destinataire(s): le Conseil Municipal

Archivage: Direction générale & ressources

Référence : Annexe_CM-2023-12-14_ROB-2024

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – dite loi NOTRe, prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants, que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 est prévue à la séance du Conseil municipal de février 2024.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires 2024 est joint à la convocation du Conseil municipal du 14 décembre pour alimenter le débat en Conseil municipal des orientations budgétaires 2024.

SOMMAIRE

<u>TITRE 1^{er} : ELEMENTS DE CONTEXTE</u>	page 2
1. <u>CONTEXTE INTERNATIONAL</u>	page 2
2. <u>CONTEXTE NATIONAL</u>	page 4
3. <u>CONTEXTE INTERCOMMUNAL</u>	page 9
<u>TITRE 2 : LES FINANCES DE LANDIVISIAU</u>	page 10
1. <u>LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2024</u>	page 10
a. <u>Rétrospective avec projection des résultats 2023</u>	
b. <u>Les hypothèses d'évolution pour la construction du budget 2024</u>	
2. <u>LE PLAN DE MANDAT</u>	page 13
a. <u>Les principaux programmes d'investissement sur 2024</u>	
b. <u>Les stratégies du plan mandat municipal</u>	

TITRE 1^{er} : ELEMENTS DE CONTEXTE

1. CONTEXTE INTERNATIONAL

Perspectives économiques et contexte des marchés :

Une stabilisation des prix de l'énergie :

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les données quotidiennes montrent à quel point la pression s'est intensifiée à la suite d'un conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

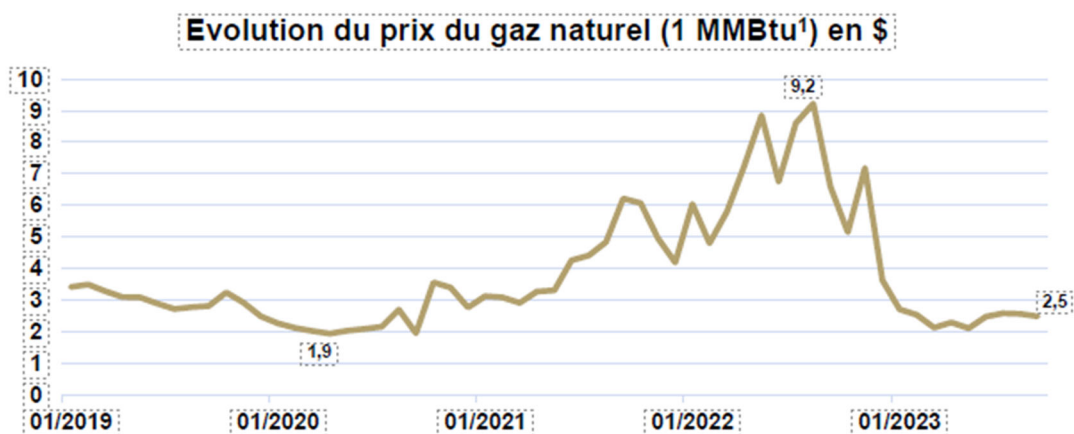
Toutefois, les prix de gros continuent de baisser en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité.

Mais les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense.

La hausse de l'inflation s'est également propagée au-delà de l'énergie et a touché de nombreux autres produits, la hausse des prix alimentaires frappant particulièrement les consommateurs les moins aisés. Toutefois, l'inflation alimentaire montre désormais des signes de ralentissement dans la plupart des pays.



Source : Boursorama



Source : Macro Trends

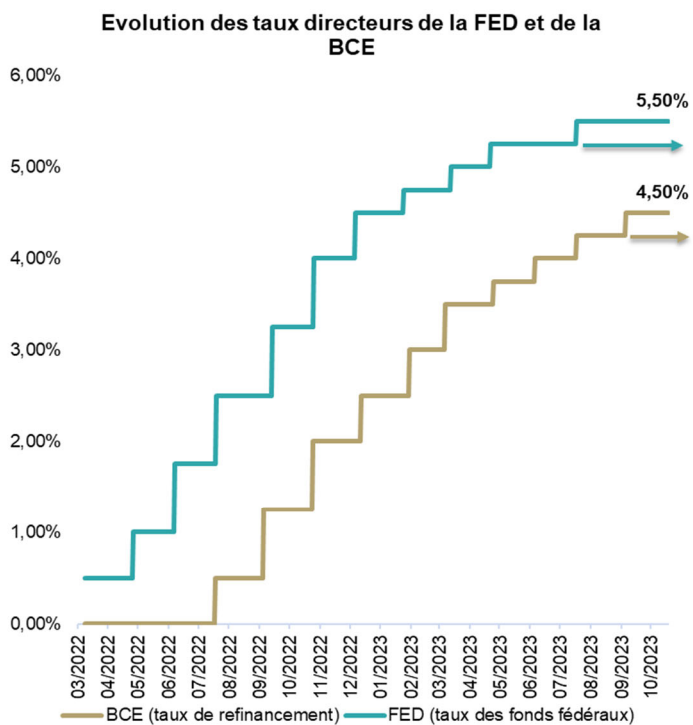
Vers la fin de la hausse des taux monétaires par les banques centrales :

▲ Annonces de la FED

- ▲ Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6% en 2023, puis de 3,2% en 2024 et de 2,1% en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7% en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0% en 2024 et 1,5% en 2025.
- ▲ Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

▲ Annonces de la BCE

- ▲ La Banque centrale européenne annonce garder ses taux inchangés, une première depuis juillet 2022
- ▲ Cette décision s'explique notamment par une nette baisse de l'inflation dans la zone euro, qui est passée de 5,2 % en août à 4,3 % en septembre. La pause de la BCE précède les décisions de la Réserve fédérale américaine et de la Banque d'Angleterre qui devraient également maintenir leurs taux stables à mesure que l'inflation ralentit.
- ▲ La présidente de la BCE, Christine Lagarde, a déclaré lors d'une conférence de presse qu'elle n'exclurait pas une nouvelle hausse des taux, ajoutant qu'il était "totalement prématuré" de discuter d'une éventuelle baisse.
- ▲ Dans la zone euro, les incertitudes concernant l'inflation se heurtent aux inquiétudes croissantes concernant la faiblesse de l'économie. Les analystes s'attendent à ce que les chiffres du PIB du troisième trimestre, publiés début novembre, montrent une contraction de la production.



2. CONTEXTE NATIONAL

Ralentissement de la dynamique de croissance attendu :

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0 % prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2 %. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.

Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs.

Enfin, l'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

Une augmentation continue de la dette publique, dont les Collectivités Locales ne sont pas à l'origine : (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :		.			
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

Des incertitudes sur la croissance

S'agissant des composantes du PIB en volume, la consommation réelle des ménages devrait se redresser progressivement au fur et à mesure du recul de l'incertitude et de l'amélioration des revenus réels et de la confiance. La consommation privée devrait rebondir à partir du deuxième trimestre 2023, en phase avec le ralentissement de l'inflation et le rétablissement de la confiance, dans un contexte de soutien budgétaire globalement neutre.

Au-delà du court terme, l'inflation et l'incertitude continuant de s'atténuer et les revenus réels de progresser, la consommation continuerait de se redresser, à un rythme un peu plus soutenu que le revenu réel disponible, tandis que la normalisation de l'épargne se poursuivrait, quoique lentement. La croissance de la consommation privée a été révisée à la baisse pour 2023 par rapport aux projections de mars, en raison des évolutions plus faibles qu'observées début 2023.

La croissance des exportations de la zone euro devrait se redresser, étayée par l'amélioration de la demande extérieure avec la diminution de l'incidence des goulets d'étranglement au niveau de l'offre.

Une décélération attendue de l'inflation sur 2024 :

Bien qu'enregistrant une baisse depuis le début de l'année, les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

Des économies fortes telles que l'Allemagne (1ère de l'UE) ou l'Italie (3ème) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

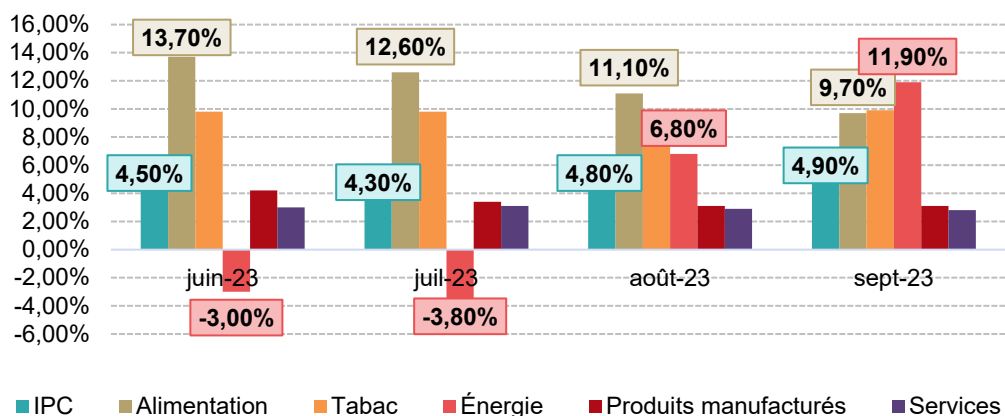
En cause, une inflation qui s'est installée durablement dans les mois qui ont suivi la crise liée au Covid-19 en raison de la reprise économique et des goulets d'étranglement, puis la guerre en Ukraine qui touche le continent européen depuis la fin du mois de février 2022 et enfin des conditions climatiques défavorables ayant un impact sur la production de denrées alimentaires.

Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350 % entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine

et la Russie représentent environ 30% des exportations de blé au niveau international. Bien que les prix de gros de l'énergie ou des matières premières baissent depuis quelques semaines, leurs répercussions sur le portefeuille des ménages et sur l'inflation d'autres secteurs (qui utilisent de l'énergie pour produire ou pour vendre) continuent de se faire sentir.

L'indice de prix à la consommation hors tabac harmonisé sur un an (octobre en mois de référence) était de + 3,21 % en 2021 ; + 7,10 % en 2022 et + 4,5 % en 2023. Il est annoncé à + 2,6 % pour 2024.

France : évolution des postes contributeurs à l'inflation



Sources : INSEE

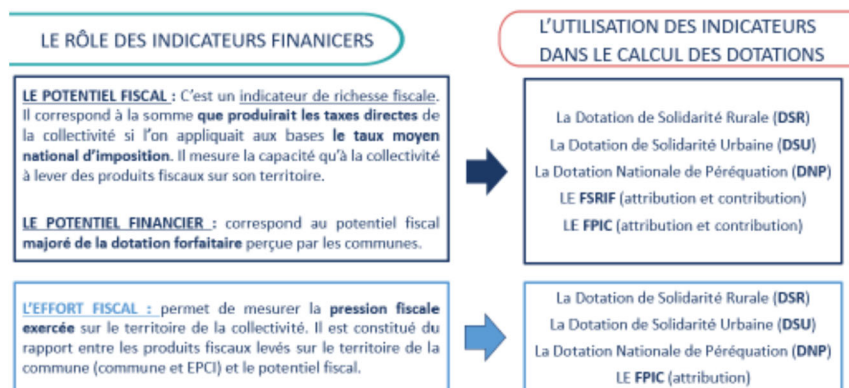
Le projet de Loi de programmation des finances publiques 2024 : mesures relatives aux collectivités locales :

L'examen de la loi de finances pour 2024 se poursuit jusqu'au 12 décembre 2023.

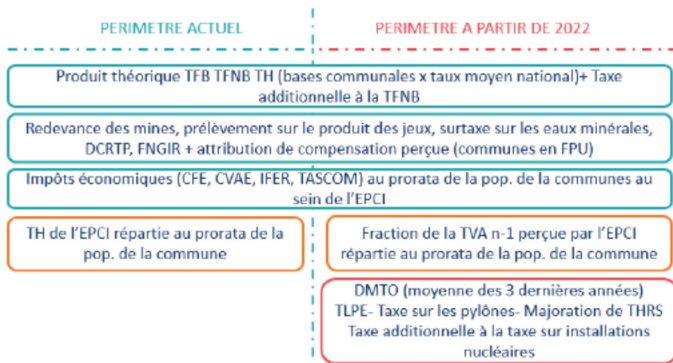
Résumé des points clés à retenir du PLF 2024 :

1. Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90 % à 80 %
2. Un abondement moins important des dotations de péréquation communales de +190 M€ (contre 320 M€ en 2023) mais un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90M€ pour la dotation d'intercommunalité dont 60 M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS.
3. Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables
4. Suppression de la CVAE : un flou qui persiste pour la part dynamique liée à la TVA
5. Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité qui devrait dépasser les 5 % et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2024
6. Un PLF de soutien à l'investissement local...
7. ...mais qui acte la fin des dispositifs de soutiens liés au coût de l'énergie (filet de sécurité etc...)

Rappel de la mesure phare de la loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers



Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal :



La dotation globale de fonctionnement

L'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024.

Les 220 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 56 du Projet de Loi de Finances pour 2024.

L'abondement de la péréquation verticale est en baisse :

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2024, l'abondement de la DSU est fixé à 90 M€ (comme en 2023) et la DSR sera abondée de 100 M€ (contre 200 M€ en 2023). Comme en 2023, 60 % de ces 100 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR Bourg-Centre et les 20% à la DSR Cible).

Concernant la dotation de solidarité rurale (DSR) :

Les critères d'éligibilité des parties « Bourg-Centre » et « Péréquation » de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) restent inchangés dans le PLF 2024.

Cependant, la partie DSR « Cible » voit son critère « revenu par habitant » modifié.

La DSR Cible bénéficie aux 10 000 premières communes ayant moins de 10 000 habitants, éligibles à la partie DSR Bourg-Centre et/ou à la partie Péréquation. Ces dernières sont classées selon un IS (index synthétique) prenant en compte, jusqu'en 2023, pour 70 % le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune concernée et le potentiel financier par habitant moyen des communes de la même strate et pour 30 % le rapport entre le revenu par habitant de la commune concernée et le revenu par habitant moyen des communes de la même strate.

Or, pour les plus petites communes, le revenu par habitant est susceptible de varier fortement d'une année à l'autre en fonction des mouvements démographiques sur le territoire communal (arrivée ou départ de contribuables).

Il en résulte des gains ou des pertes d'éligibilité à la fraction Cible de la DSR sans lien avec la réalité des ressources et des charges des communes concernées.

Afin de lisser ces variations, le PLF 2024 prévoit que le revenu par habitant pris en compte pour déterminer l'éligibilité à la fraction Cible est celui constaté en moyenne sur les trois derniers exercices connus, plutôt que sur le seul dernier exercice, ce qui devrait permettre de réduire d'environ 15 % le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à la fraction cible de la DSR.

Concernant la dotation nationale de péréquation (DNP)

L'enveloppe de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) serait stable en 2024, il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation pour la partie « principale » et pour la partie « majoration ».

Rappel des critères d'éligibilité à la part majoration,

- Être éligible à la partie principale,
- Compter moins de 200 000 habitants
- Avoir des produits post taxe professionnelle (TP) inférieurs à 15 % par rapport à la moyenne constatée sur la strate d'appartenance de la commune.

Le PLF 2024 instaure une garantie de sortie pour la partie majoration dès 2024, à hauteur de 50 % du montant perçu sur l'exercice N-1.

	Partie Principale	Partie Majoration
Jusqu'en 2023	50 % de la dotation perçue l'année précédente	Aucune
A partir de 2023	50 % de la dotation perçue l'année précédente	50 % de la dotation perçue l'année précédente

Concernant le fond de péréquation des ressources intercommunale et communales (FPIC)

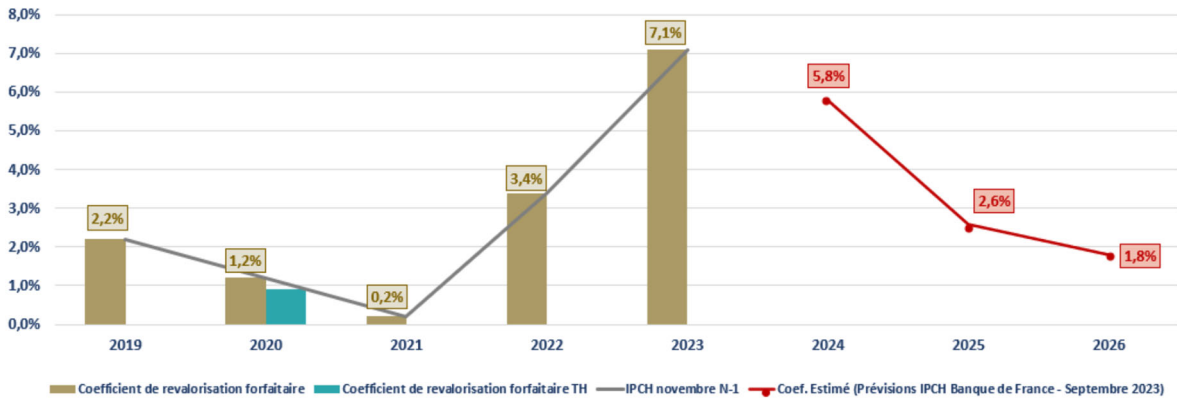
Pour rappel, une collectivité peut recevoir et contribuer à l'alimentation du FPIC et peut aussi recevoir sans contribuer et inversement. L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. **Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC. Pour ce qui concerne les garanties de sortie** (en cas d'inéligibilité à l'attribution du FPIC), elles sont prévues inchangées par rapport au texte Loi de Finances pour 2023.

	N	N+1	N+2	N+3
A partir de 2023	90 % du montant n-1	75 % du montant n-2	50 % du montant n-3	25 % du montant n-4

Fiscalité et coefficient de revalorisation forfaitaires des bases pour 2024

Article 1518 bis code général des impôts : Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8 %. Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Au 1^{er} janvier 2024 la communauté de commune exercera les compétences eau potable et eaux usées.

Le prochain pacte financier et de solidarité intercommunal prévoit plusieurs dispositions :

- une augmentation de l'abondement de la dotation de solidarité communale ainsi que des fonds de concours qui seront ouverts à toutes les communes, ville centre incluse.
- Par ailleurs, l'intercommunalité soutiendra les projets communaux en adéquation avec les politiques de développement du territoire. Ainsi, la Ville sollicitera la CCPL pour la participation au financement d'un multi-accueil en gestion ville de Landivisiau.
- La Ville de Landivisiau participerait au financement du pacte en ne sollicitant pas l'intercommunalité comme les autres communes en compensation de ses pertes de dotations d'état (dotation globale de fonctionnement, contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) et en ne sollicitant pas sa part de l'attribution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- Une part du produit de la croissance du produit foncier bâti des activités économiques à reverser à la CCPL.

TITRE 2^{ème} : LES FINANCES DE LANDIVISIAU

1. LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2024

a) Rétrospective avec projection des résultats 2023 :

les masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	11 673 628	12 860 264	12 734 449	13 191 849
Dépenses de fonctionnement	8 838 640	9 400 435	10 108 990	10 993 070
<i>dont intérêts de la dette</i>	315 642	280 353	245 165	210 379
Recettes d'investissement	1 687 102	2 022 002	1 460 188	1 118 700
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	1 000 000	0	0
Dépenses d'investissement	2 742 954	4 178 282	6 022 811	6 693 120
<i>dont capital de la dette</i>	1 021 702	1 072 123	1 081 118	1 019 220
<i>dont P.P.I</i>	1 714 362	3 087 316	4 824 206	5 539 900

les soldes financiers

	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	3 123 729	3 170 904	2 748 141	2 329 158
Epargne brute	2 808 087	2 890 551	2 502 976	2 118 780
Epargne nette	1 786 385	1 818 427	1 421 858	1 099 560

fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	3 604 064	5 383 200	6 602 349	4 665 185
Résultat de l'exercice	1 779 136	1 303 548	-1 937 164	-3 375 640
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 383 200	6 686 748	4 665 185	1 289 545

dette

	2020	2021	2022	2023
Encours au 31 décembre	7 789 385	7 717 262	6 636 144	5 616 924
Ratio de désendettement	2,8 ans	2,7 ans	2,7 ans	2,7 ans
Emprunt	1 000 000	1 000 000	0	0

épargnes

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	11 673 628	12 860 264	12 734 449	13 191 849
Epargne de gestion	3 123 729	3 170 904	2 748 141	2 329 158
Epargne brute	2 808 087	2 890 551	2 502 976	2 118 780
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	24,11 %	23,52 %	19,85 %	16,16 %
Epargne nette	1 786 385	1 818 427	1 421 858	1 099 560

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne nette de la Ville restera fortement positive (1 M€) fin 2023.

La Ville n'a pas eu besoin d'emprunter en 2023 pour financer l'investissement disposant d'un fonds de roulement élevé et qui le restera encore en fin d'exercice (1,3 M€).

La dette déjà très faible en 2020 continue donc à baisser en 2023 (580 €/habitants), le ratio (capacité) de désendettement est ainsi inférieur à 3 années d'épargne brute.

Pour information, le ratio de durée de désendettement par l'épargne brute est jugé bon jusque 8 ans, s'il est supérieur à 12 ans il est préoccupant et au-delà de 15 ans le Conseil Municipal peut se voir imposer un budget par le Préfet.

b) Les hypothèses d'évolution pour la construction du budget 2024 :

Charges à caractère général

Le chapitre est prévu en évolution à + 1,8 % par rapport à l'anticipation de la réalisation 2023, sachant que La prochaine édition du festival mois les mots aura lieu en 2025, aucune dépense sera donc inscrite en 2024 (environ -128 k€) pour le festival.

Certaines dépenses resteront à un niveau élevé en 2024 :

- la dépense en énergie est prévue en réalisation 2023 à 1 150 k€. Il est prévu de maintenir l'enveloppe à 1 150 k€ sur 2024, soit 40% du chapitre pour mémoire en 2022 la dépense s'élevait à 503 k€
- L'alimentation est prévue à + 5 %
- Les autres dépenses sont prévues + 2,6 %

Charges de personnel

Les dépenses devraient être constatées à 5,9 M€ en réalisation 2023, des emplois sont restés vacants plusieurs mois et des augmentations de charges envisagées sur 2023 sont reportées à 2024 (évolution smic - point d'indice). Le montant prudent du budget prévisionnel de 2023 (6,5 M€) sera reconduit sans augmentation pour 2024 et intégrera les deux créations de postes de 2023 (un gestionnaire ressources humaines et un gestionnaire informatique-logistique). Il n'est pas envisagé de création de poste en 2024.

Produits de la fiscalité

La municipalité ne proposera pas d'augmentation des taux de foncier bâti.

Produits des taxes directes	CAA 2023			BP 2024			Evol.
	Bases notifiées	taux	Montant	Bases estimées	taux	Produit attendu	
taxe d'habitation	601 474	16,75%	100 747	636 359	16,75%	106 590	6%
taxe sur le foncier bâti	15 383 000	37,49%	5 767 087	16 582 874	37,49%	6 216 919	8%
+ coeff correcteur		1,066346	6 219 410		1,066346	6 704 524	8%
taxe sur le foncier non bâti	139 700	47,42%	66 246	138 303	47,42%	65 583	-1%
Total			6 386 403			6 876 697	8%

L'estimation du produit foncier bâti 2024 est construit avec une dynamique de base de + 2 % et application du coefficient de revalorisation forfaitaire de 5,8 %.

Produit des dotations (et charge liée)

Du fait de l'amélioration du potentiel fiscal de la Ville conjugué à celle de l'intercommunalité, il est anticipé pour 2024 que la Ville sera contributrice au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (soit une charge supplémentaire de 100 k€). En diminution de produit la Ville devrait constater également une baisse de sa dotation forfaitaire (dgf+dsr+dnf) évaluée à - 126 k€.

Enfin, la Ville sera amenée à intégrer dans son budget 2024 les engagements du futur pacte financier intercommunal, par exemple si la Ville ne perçoit plus de FPIC il faudra prévoir une diminution de 100 k€ également.

Produits des services et tarifs municipaux

Le Conseil municipal a fait évoluer les tarifs de prestations des services municipaux (la restauration scolaire, aux animations enfance jeunesse, l'école de musique, l'école d'arts plastiques, la programmation culturelle...)

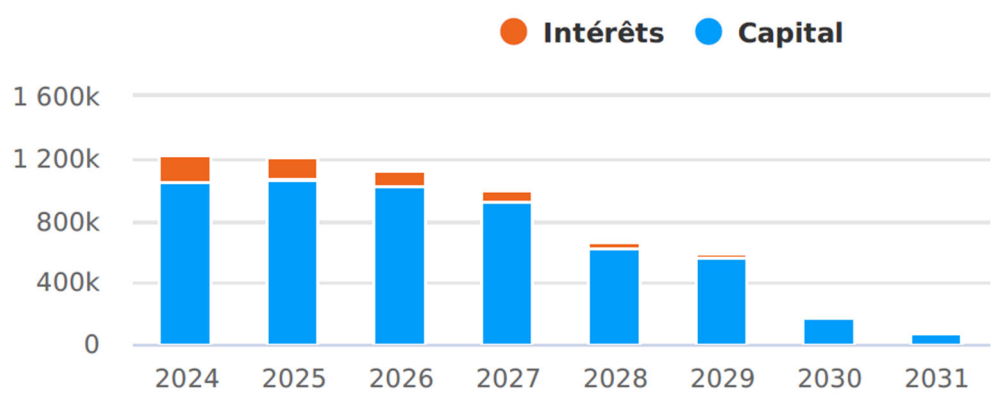
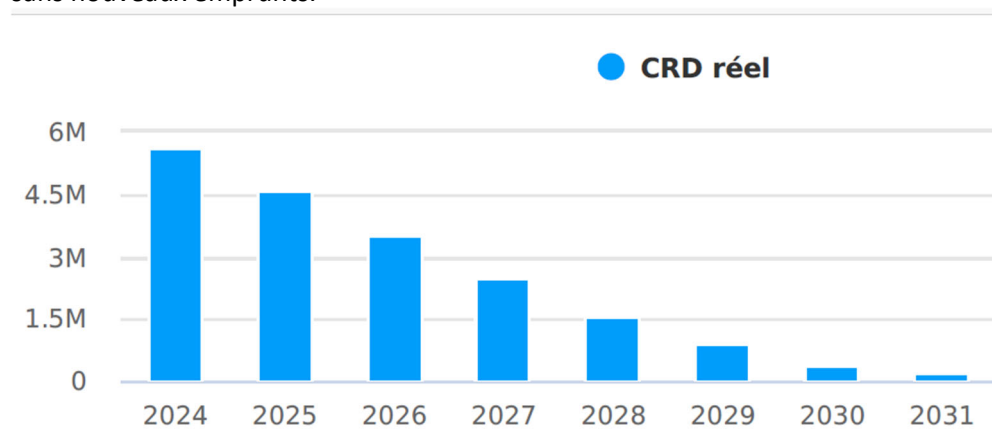
Pour ces tarifs il sera procédé à un réexamen lors du 2^{ème} trimestre 2024.

Les autres tarifs restés inchangés depuis 2020 sont examinés à la séance du 14 décembre 2023. Ils sont proposés par référence à un taux directeur de + 7% en arrondissant au besoin au multiple 0,5 € le plus proche.

Pour rappel, l'évolution de l'indice de prix à la consommation hors tabac harmonisé sur un an (octobre en mois de référence) était de + 3,21 % en 2021 ; + 7,10 % en 2022 et + 4,5 % en 2023. Il est annoncé à + 2,6 % pour 2024. Par conséquent l'effet cumulé de + 13,88 % de 2020 à 2024.

Le niveau de l'endettement à fin 2023 :

La dette qui était de 7,8 M€ fin 2020 tombe à 5,6 M€ fin 2023 avec un profil d'extinction sous les 3,5 M€ en 2026 sans nouveaux emprunts.



Budgets annexes en 2024

Le budget d'adduction en eau potable : sera clôturé fin 2023. La compétence étant exercée par l'intercommunalité en 2024.

Le budget lotissement : sera reconduit jusqu'à extinction des derniers lots à vendre (3 lots).

Le budget Le Vallon : sera reconduit pour poursuivre la programmation culturelle du spectacle vivant.
En dépense, l'enveloppe 2024 est envisagée à 485 k€ pour une recette de 100 k€ soit une participation du budget général de 385 k€.

2. LE PLAN DE MANDAT

Sur la 1^{ère} moitié du mandat municipal, en tenant compte des crédits votés en 2023 la Ville aura financé 15,1 M€ de dépenses d'équipement tout en baissant sa dette.

La 2^{ème} moitié du mandat municipal (2024 – 2026) sera encore plus ambitieuse avec un volume de dépenses d'équipement projeté à 20 M€ dont 7,5 M€ qui seront engagés sur 2024.

a) Les principaux programmes d'investissement prévus sur 2024 :

La Ville poursuivra les grands programmes engagés de 2023,

- Fin des travaux du terrain synthétique de Kerzourat	300 000 €
- Poursuite du programme de voirie et d'aménagement des espaces publics	880 000 €
- Etude de maîtrise d'œuvre étant terminée, lancement des travaux de rénovation extension de la bibliothèque seront lancés	2 000 000 €
- La fin de l'effacement du réseau d'éclairage public de l'hyper centre	150 000 €

En 2024 seront engagés des programmes nouveaux,

- La rénovation de la toiture de la salle de sports Ty Guen	250 000 €
- Début de la 1 ^{ère} phase du programme complexe sportif de Tiez Nevez	1 400 000 €
- Les études de maîtrise d'œuvre pour un multi-accueil petite enfance	150 000 €
- Des travaux dans les écoles	180 000 €
- L'aménagement de la place de l'Eglise	800 000 €
- Les divers travaux, acquisitions et renouvellements d'équipements	1 400 000 €

b) Les stratégies de financement du plan de mandat municipal

La stratégie d'épargne :

La municipalité ne projette **pas d'augmentation des taux de foncier** sauf changement conséquent du contexte national ou local et bouleversement des équilibres financiers.

La Ville disposant d'un fonds de roulement conséquent elle continuera à puiser dedans pour sa politique d'investissement avec pour cadre de maintenir **un fonds de roulement d'un million et une épargne nette positive supérieure à 600 000 € fin de mandature (2026)**. Ceci afin de préserver la capacité d'investissement du mandat suivant.

L'évaluation des épargnes 2023 – 2024 :

L'épargne de gestion : 2 329 000 € pour 2023 et 3 017 000 € pour 2024

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

L'épargne brute : 2 118 000 € pour 2023 et projeté à 2 840 000 € pour 2024

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

L'épargne nette : 1 099 560 € pour 2023 et projeté à 1 794 359 € pour 2024

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

La stratégie d'endettement :

La municipalité se donne pour cadre un ratio de désendettement qui restera inférieur à 7 ans en fin de mandat.

Le très faible endettement de la Ville autorise le recours à l'emprunt de façon significative pour financer l'investissement. La municipalité entend recourir à l'emprunt de façon mesurée. Ainsi, Il est envisagé un volume d'emprunt inférieur à 3 M€ pour l'équilibre des dépenses d'investissement de 2024.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité avec le volume d'investissement 2^{ème} moitié de mandat :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	2,8 ans	2,7 ans	2,7 ans	2,7 ans	2,6 ans	5,1 ans	5,8 ans

Pour rappel, un ratio est jugé bon jusque 8 ans, s'il est supérieur à 12 ans il est préoccupant et au-delà de 15 ans le Conseil Municipal peut se voir imposer un budget par le Préfet.

La stratégie en matière de dépenses d'équipement :

Un volume d'investissement souhaité engagé à hauteur de 35 M€ avec une projection pluriannuelle de la dépense d'équipement étalée sur la mandature.

Une autorisation spécifique votée par le Conseil municipal (méthode AP-CP) pour les principaux programmes (bibliothèque, complexe Tiez-Nevez et prochainement le multi-accueil), ceci pour développer l'anticipation de la dépense, la fluidité de son déblocage et la transparence de sa projection et réalisation.

Les dépenses d'équipement seront ajustées chaque année pour respecter les ressources de la Ville et le cadre financier fixé par la municipalité : stratégies d'épargne et d'endettement.

Le programme pluriannuel des dépenses d'équipement en projection sur le mandat :

	2023	2024	2025	2026	Total
221 - Résidence Mangin	387 000	0	0	0	387 000
222-1 - Complexe sportif Kerzourat	326 000	0	0	0	326 000
222-2 - Complexe sportif Kerzourat - Terrain synthétique	1 125 000	300 000	0	0	1 425 000
227 - Programme annuel de voirie	1 257 000	880 000	510 000	510 000	3 157 000
228 - Kervignounen - Solde d'un lotissement	82 200	0	0	0	82 200
229 - Opération non individualisée (rar 2022)	650 500	0	0	0	650 500
230 - Edifices et Mobiliers culturels	81 000	330 000	150 000	150 000	711 000
231 - Extension urbanisation - Eclairage public	106 000	80 000	80 000	80 000	346 000
231-2 - Rénovation éclairage public (fir/10 ans)	120 000	120 000	120 000	120 000	480 000
233 - Groupes scolaires	45 000	180 000	0	0	225 000
235 - Rue du Manoir	20 000	0	0	0	20 000
236 - Rue Mangin et De Mun VRD	170 000	0	0	0	170 000
237 - Bibliothèque	350 000	2 000 000	1 000 000	150 000	3 500 000
238 - Hôtel de ville	0	0	50 000	200 000	250 000
244 - Abords bibliothèque	0	25 000	275 000	200 000	500 000
244 - Effacement de réseau hyper-centre	269 200	150 000	0	0	419 200
244 - Multi-accueil	13 000	150 000	1 630 000	2 850 000	4 643 000
244 - Place de l'église	0	800 000	0	0	800 000
245 - Complexe sportif de Tiez Nevez	30 000	1 400 000	796 000	1 500 000	3 726 000
246 - Allée du cimetière (phyto)	0	0	150 000	0	150 000
246 - Rénovation Toitures ty guen	8 000	250 000	500 000	0	758 000
247 - Rénovation Toitures de Kervanous	0	0	0	250 000	250 000
Acquisitions foncières / Renouvellement urbain	100 000	300 000	300 000	200 000	900 000
Matériels et travaux divers	400 000	545 000	400 000	400 000	1 745 000
Total	5 539 900	7 510 000	5 961 000	6 610 000	25 620 900

Les grandes masses financières en projection jusque 2026 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	11 673 628	12 860 264	12 734 449	13 191 849	14 206 779	13 670 898	13 881 882
Dépenses de fonctionnement	8 838 640	9 400 435	10 108 990	10 993 070	11 316 607	11 879 843	11 935 048
<i>dont intérêts de la dette</i>	315 642	280 353	245 165	210 379	176 844	254 896	330 259
Recettes d'investissement	1 687 102	2 022 002	1 460 188	1 118 700	5 510 096	5 472 297	6 014 789
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 000 000	1 000 000	0	0	2 821 096	2 878 376	3 323 139
Dépenses d'investissement	2 742 954	4 178 282	6 022 811	6 693 120	8 689 813	7 263 352	7 961 623
<i>dont capital de la dette</i>	1 021 702	1 072 123	1 081 118	1 019 220	1 045 813	1 168 352	1 217 623
<i>dont P.P.I</i>	1 714 362	3 087 316	4 824 206	5 539 900	7 510 000	5 961 000	6 610 000

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	3 123 729	3 170 904	2 748 141	2 329 158	3 017 016	2 045 952	2 277 093
Epargne brute	2 808 087	2 890 551	2 502 976	2 118 780	2 840 172	1 791 055	1 946 834
Epargne nette	1 786 385	1 818 427	1 421 858	1 099 560	1 794 359	622 703	729 210

